



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :

Alan GASNIER

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INGÉNIERIE FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Tél. : 05 45 97 62 70

Courriel : alan.gasnier@charente.gouv.fr

Angoulême, le **16 MAI 2023**

La préfète de la Charente

à

Monsieur le maire d'Aussac-Vadalle

Objet : Notification de la compensation au titre des pertes de produits d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) constatées jusqu'en 2022

PJ : 1 fiche de notification

Le 3 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, modifié par l'article 44 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011, a institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat permettant de verser une compensation aux communes et aux EPCI qui enregistrent d'une année sur l'autre une diminution des bases d'imposition à la contribution économique territoriale (CET).

L'article 79 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a réformé le mécanisme de pertes de CET et créé un mécanisme analogue pour les pertes de produits d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), étendu à 5 ans la compensation en cas de pertes exceptionnelles et rendu contemporain, à compter de 2020, l'année de versement de la compensation et l'année de constatation de la perte.

Dans le cadre de ce dispositif, je vous informe que votre commune, éligible à la compensation au titre des pertes d'IFER constatées jusqu'en 2022, est bénéficiaire d'une compensation d'un montant de **2 107 €**.

Vous trouverez, ci-joint, la fiche de notification correspondant à votre collectivité.

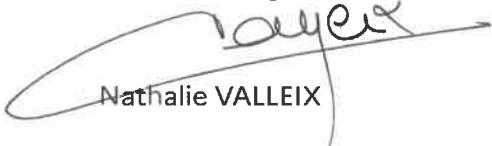
En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

• d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;

• d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des Outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, et auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité – Hôtel de Beauvau, 1 Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;

• d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX

Notification des compensations au titre des pertes de produits d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) constatées jusqu'en 2022

Nom de la commune	Compensation des pertes constatées en 2022 (versement initial de 90 %)	Compensation des pertes constatées en 2021 (versement dégressif de 80 % ou 75 %)	Compensation des pertes constatées en 2020 (versement dégressif de 60 % ou 50 %)	Compensation des pertes constatées en 2019 (versement dégressif de 40 %)	Compensation des pertes constatées en 2018 (versement dégressif de 20 %)	Total à verser
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(1)+(2)+(3)+(4)+(5)	
AUSSAC-VADALLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 107,00 €	2 107,00 €

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des Outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité – Hôtel de Beauvau, 1 Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

